

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00044

EHPAD Hameau Saint-Joseph
1 ALLEE RENE BERNARD
44130 FAY DE BRETAGNE

Monsieur #####, directeur.

Nantes, le lundi 20 mars 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo~~rt~~ final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 16/01/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD HAMEAU SAINT-JOSEPH				
Nom de l'organisme gestionnaire	VYV3 PDL PERSONNES AGEES				
Numéro FINESS géographique	440003549				
Numéro FINESS juridique	440018620				
Commune	FAY DE BRETAGNE				
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif				
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée Installée 				
Capacité Totale	66				
	HP	64	62		
	HT	2	2		
	PASA				
	UPAD				
	UHR				
PMP Validé	166				
GMP Validé	569				
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial					
	Priorité 1 Priorité 2 Total 				
Nombre de prescriptions	3	2	5		
Nombre de recommandations	9	17	26		
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final					
	Priorité 1 Priorité 2 Total 				
Nombre de prescriptions	3	2	5		
Nombre de recommandations	7	15	22		

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare l'intervention de l'IPA en collaboration avec le médecin référent du groupe VYV3. L'établissement transmet également l'offre d'emploi en cours.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. A noter que les dates de missions présentes dans l'offre d'emploi sont à actualiser. Il est proposé de maintenue la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'une supervision est faite par les IDE ou par l'IDEC. De plus, une procédure expérimentale "Recrutement d'agents de soins en CDI " est cours.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. La procédure transmise a pour but de stabiliser les équipes sur site. Elle indique que l'IDER, l'IDEC et le MEDCO assurent la bonne organisation et continuité des soins. Il est indiqué que la présence d'AS diplômé doit être assurée 24h/24 et que les faisant fonction ne peuvent pas représenter plus d'1/4 des effectifs. Il est ajouté qu'un parcours de formation/sensibilisation est prévu avant la prise de fonction de l'agent de soins. A noter qu'il n'a pas été transmis les attestations indiquant la réalisation effective de ce parcours formation/intégration des agents faisant fonction de l'établissement. En égard à la nécessité d'inscrire les actions de supervision des soins dans la durée, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'au regard des difficultés et tensions RH, la présence d'un AS n'a pas pu être effective, et ce malgré la recherche d'emploi faite en interim.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, l'absence d'agent diplômé la nuit étant un facteur de risque ayant un impact sur l'accompagnement des résidents.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement a transmis l'offre d'emploi pour le poste d'ergothérapeute (0,30ETP).	Il est pris acte des précisions apportées. A noter que les dates de missions sont à réactualiser. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence a minima bisannuelle				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, poursuivre la réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement déclare la mise en place de la grille "GET UP and GO". Le test est réalisé par le kiné. A noter l'absence d'indication relative au nombre de résidents bénéficiant de cette évaluation standardisée.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare la mise en évidence dans un premier temps, d'un défaut de signature des actes AS et dans un deuxième temps la nécessité d'harmoniser les pratiques, notamment sur le fait que certaines douches n'étaient pas actées.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Une amélioration de la traçabilité des douches proposées ou réalisées est attendue. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement déclare proposer des animations le week end ponctuellement.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il convient de préciser que la réalisation d'animation peut être effectuée par d'autres professionnels que l'animatrice. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue